




ACAT  Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture
Tel : +33 1 40 40 02 10 | Fax : +33 1 40 40 42 44 |
www.acatfrance.fr

AI  Amnesty International
Tel : 71 353 417 | Fax: 71 352 671 |
www.amnesty-tunisie.org


AISPP  Association Internationale pour le Soutien des Prisonniers
Politiques
akermisaida2000@yahoo.fr


AJR  Association pour la Justice et la Réhabilitation
Tel : 21 980 680 | justice.rehabilitation@gmail.com


APT  Association pour la Prévention de la Torture
Tel. +41 22 919 21 70 | Fax +41 22 919 21 80 |
www.apt.ch

ATFD  Association Tunisienne des Femmes Démocrates
Tel: 71 840 201 | Mob: 22 953 782 | atfd2010@gmail.com


ATJA  Association Tunisienne des Jeunes Avocats
Tel : 71 576 419 | atja.avocats@gmail.com


ATM  Association Tunisienne des Magistrats
Tel/Fax : 71 567 407 | ass.magistratstunisiens@gmail.com

ATRP  Association Tunisienne pour la Réinsertion des Prisonniers
Tel : 21 288 299 makhlouf.zouheir@gmail.com

CHAHED  Observatoire Chahed
Tel : 71 241 775 | observatoire.chahed@gmail.com | www.chahed.tn


DIGNITY  Dignity, Institut Danois Contre la Torture
Tel : 20 721 353/27 260 049 | www.dignityinstitute.org


HAWA  Observatoire Hawa
thouraya.chtiba9@gmail.com


INSAF  INSAF. Justice pour les Anciens Militaires
Tel : 71 257 453 | zoghلامي_moncef@yahoo.fr | www.insaf-anc-mil.org

EI KARAMA  Association Al Karama
Tel : 97 549 754 | adppkarama@gmail.com


LIBERTE & EQUITE  Liberté et Équité
www.facebook.com/liberte.equite
Tel: 97 930 153 | liberte.equite@gmail.com

LTDH  Ligue Tunisienne pour la Défense des Droits de l'Homme
Tel : 71 258 001 | Fax: 71 257 005 | contact@ltdh-tunisie.org

OCTT  Organisation Contre la Torture en Tunisie
Tel : 71 840 773 | Fax: 71 840 769 | octorture.tun@gmail.com

OMCT  Organisation Mondiale Contre la Torture
Tel : 71 322 561 | Fax : 71 322 562 | www.omct.org

OTIM  Observatoire Tunisienne pour l'Indépendance de la Justice
Tel : 71 224 224 | Fax : 71 224 244 |
marsed.kadha.tn@gmail.com

OTRPS  Organisation Tunisienne pour les Reformes Pénitentiaires et
Sécuritaires
Tel/Fax: 71 240 212 | tunisian.repese@gmail.com

REPRIEVE  Reprieve
Tel : 71 322 561 | bensalah.rb@planet.tn |
www.reprieve.org.uk

26 JUIN JOURNÉE INTERNATIONALE POUR LE SOUTIEN AUX VICTIMES DE LA TORTURE

TOUS UNIS CONTRE LA TORTURE

POURQUOI COMMEMORER LE 26 JUIN ?

L'Assemblée générale des Nations unies a consacré le 26 juin « Journée internationale pour le soutien aux victimes de la torture » en vue d'éliminer totalement la torture et les mauvais traitements et d'assurer l'application effective de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, qui est entrée en vigueur le 26 juin 1987. Dans son préambule, la Convention reconnaît que les droits égaux et inaliénables de tout individu sont le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde. Chaque individu a le droit à la préservation de son intégrité.

La Tunisie s'est engagée à respecter les droits de l'Homme, notamment à travers la ratification de la Convention des Nations unies contre la torture en 1988. De plus, la Tunisie a ratifié le Protocole facultatif à la Convention contre la torture (Protocole facultatif) le 29 juin 2011, démontrant dès lors sa détermination à en finir avec la torture et des mauvais traitements.

A la différence d'autres traités internationaux, le Protocole facultatif ne crée pas de nouvelles normes : il incite les Etats à prendre des mesures pratiques et concrètes de prévention de la torture et autres mauvais traitements. Le Protocole facultatif part du principe selon lequel la torture et autres mauvais traitements peuvent être évités ou prévenus efficacement à travers des moyens non judiciaires à caractère préventif, fondés sur des visites régulières des lieux de détention.

QUE REVENDIQUONS-NOUS CE 26 JUIN 2013 ?

En vertu de ce protocole, l'Etat tunisien doit créer une instance nationale indépendante mandatée de visiter régulièrement tous les lieux de privation de liberté avec le but de prévenir la torture et les mauvais traitements. Un projet de loi pour créer une telle instance a été introduit à l'Assemblée nationale constituante (ANC) le 20 novembre 2012 (projet de loi 2012/81) et attend d'être votée.

Nous invitons les députés de l'ANC à traiter cette loi en priorité et de l'adopter le plus vite possible !

Il est nécessaire que la nouvelle constitution qui sera prochainement promulguée rend la torture un crime imprescriptible.

POURQUOI CRÉER UNE INSTANCE NATIONALE DE PRÉVENTION DE LA TORTURE ?

Une garantie de non-répétition

La torture, les mauvais traitements et la détention politique et arbitraire sont caractéristiques des régimes répressifs, où ces pratiques sont utilisées couramment, même pour les détenus d'ordre commun. La torture ne disparaît pas automatiquement avec la chute d'un régime autoritaire et la libération des prisonniers

politiques. Il est donc impératif d'instaurer une politique proactive et préventive, pour changer les cultures et pratiques et ainsi garantir la non-répétition, essentielle dans un processus de justice transitionnelle et la base de construction d'un régime d'état de droit.

Une approche pratique basée sur des visites pour guider des réformes

Grâce à son approche de terrain, l'Instance Nationale peut commencer ses visites dans les lieux de détention dès que ses membres auront été nommés par l'Assemblée législative (ANC). L'Instance Nationale peut donc devenir rapidement une autorité morale et compétente, apportant des conseils pratiques basés sur les informations récoltées lors des visites sur le terrain. L'Instance Nationale contribuera aux processus démocratiques des réformes de sécurité en cours, tout en promouvant une approche basée sur le respect de la dignité humaine.

Un projet consensuel dans son ensemble

Il convient de noter que cette loi a été développée et débattue entre les organisations de la société civile tunisienne et internationale spécialisées en la matière, et le gouvernement tunisien. L'organe de traité international créé par le Protocole facultatif, le Sous-Comité pour la Prévention de la Torture (SPT), a lui aussi été consulté sur le contenu. Tous ont salué la qualité du projet dans son ensemble ainsi que la démarche participative adoptée lors de sa rédaction. Nous souhaiterions réitérer la nécessité de rendre l'Instance Nationale indépendant et efficace.

La lutte contre la torture, les mauvais traitements et l'impunité ainsi que la mise en place d'un système efficace de prévention sont indispensables à la réussite d'une transition démocratique. La réalisation de ces objectifs nécessite de rompre définitivement avec la culture de la violence profondément ancrée dans les pratiques des forces de sécurité. Il revient aujourd'hui à l'Assemblée constituante et au gouvernement d'adopter les réformes nécessaires. Par ailleurs, les autorités tunisiennes doivent avoir à cœur de restaurer la confiance des Tunisiens dans la justice en diligentant des enquêtes indépendantes et impartiales sur des cas de torture et de mauvais traitements. La poursuite des tortionnaires est un préalable essentiel pour permettre aux victimes et à la société dans son ensemble de se réconcilier et de se tourner vers l'avenir.

Le 26 juin nous rappelle que toutes les victimes de torture et de mauvais traitements ont droit à une réparation et à une indemnisation quelles que soient la période et les conditions dans lesquelles les sévices ont été infligés, comme le prévoit la Convention contre la torture.